

BVGer C-7147/2015 vom 2. Oktober 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-10-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-7147_2015

FR: TAF C-7147/2015 du 2 octobre 2015

IT: TAF C-7147/2015 del 2 ottobre 2015

Regeste

Droit à la rente

Erwägungen

E. 1

L'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 3

Un montant de CHF 2'944.35.-, à titre d'indemnité du conseil d'office, est alloué à Me Alain Pichard par la Caisse du Tribunal administratif fédéral.

E. 4

La présente décision est adressée : - au recourant défunt, soit pour lui son représentant (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...]; recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales. La juge unique : Le greffier : Madeleine Hirsig-Vouilloz Brian Mayenfisch Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.